

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-108

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 août à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 1^{er} août 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Angélique AGUILAR, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Virginie DUMONT, Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

Pouvoirs : Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 - Acquisitions

OBJET : Maîtrise foncière du Golf – Acquisition parcelle 534 AE 125 à Monsieur Pascal URANO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-13 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-1 ;

Vu la délibération n°2023-178 désignant Monsieur Xavier SILLON, représentant de la commune à l'effet de signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Delphine VAZEUX expose à l'assemblée que dans le cadre du développement des loisirs et de son attrait touristique général, la commune souhaite mener des actions ou opérations d'aménagement pour optimiser le développement du Golf et le pérenniser.

Pour cela, la collectivité souhaite obtenir la maîtrise foncière du Golf présent sur le front de neige et pour atteindre cet objectif, elle privilégie les acquisitions amiables.

Dans ce cadre, Monsieur Pascal URANO accepte de vendre à la commune, la parcelle cadastrée 534 section AE n°125, d'une superficie de 979m².

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

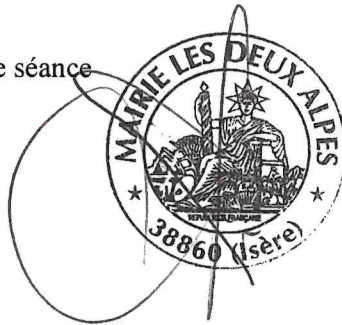
Considérant que l'achat de ladite parcelle présente un intérêt majeur pour la collectivité, il est proposé de l'acquérir au prix de 48 950 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée 534 section AE n° 125, au prix de 48 950 €, appartenant à Monsieur Pascal URANO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier, en vue de sa publication au fichier immobilier, l'acte d'acquisition passé en sa forme administrative ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement, chapitre 21, compte 2111 du budget principal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS